



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures
Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 30.04.2024

COMMUNES DE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, DE CARS et DE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC

ROUTE D133

Enduits superficiels d'usure

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de BLAYE et SAINT MARTIN LACAUSSADE et l'avis favorable de la Mairie de CARS,

VU l'avis favorable de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

VU l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enduits superficiels d'usure, il convient de réglementer la circulation sur la route D133,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D133, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 0+806 au PR 3+015, hors agglomérations dans les communes de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, CARS et SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h30, hors transports scolaires, riverains, SMICVAL et services de secours.

Pour la section de la RD133 comprise entre les PR 0+806 et 1+666, une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD937 et RD133e1, en et hors agglomération de la commune de Saint Martin Lacaussade.

Pour la section de la RD133 comprise entre les PR 1+666 et 3+015, une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la RD22 en et hors agglomérations des communes de Cars, Saint Martin Lacaussade et Blaye, par la RD937, en et hors agglomérations des communes de Saint Martin Lacaussade et Blaye et par la RD133e1, en et hors agglomération de la commune de Saint Martin Lacaussade.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
Le CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 77 90 47 95, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 13 mai 2024 au 31 mai 2024**, durée effective des travaux de **2 jours**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE.


ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, CARS et SAINT-SEURIN-DE-CURSAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, de CARS et de SAINT-SEURIN-DE-CURSAC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSADE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 30 avril 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des
Infrastructures de Voirie,,



Xavier DUTHEIL